



COMMUNAUTÉ
D'AGGLOMÉRATION
DE BASTIA

Bureau du 12 septembre 2016

DELIBERATION DU BUREAU

DE LA

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE BASTIA

OBJET : Demande de subventions pour l'optimisation de la collecte des déchets ménagers et assimilés par le « Renforcement des dispositifs de pré-collecte et collecte multiflux » et la « mise en œuvre d'une collecte sélective dédiée aux matières fermentescibles » - Modification du plan de financement

L'an deux mille seize, le 12 septembre à 9h30, le Bureau de la Communauté d'Agglomération de Bastia s'est réuni dans les locaux de la Communauté d'Agglomération de Bastia sous la présidence de Monsieur François TATTI.

ETAIENT PRESENTS : Messieurs François TATTI, Gilles SIMEONI, Jean-Jacques PADOVANI, Guy ARMANET, Michel ROSSI, Louis POZZO DI BORGIO. Madame Françoise VESPERINI.

ABSENTS : Messieurs Pierre-Michel SIMONPIETRI, Jean-Louis MILANI, Pierre-Noël LUIGGI, Julien MORGANTI, Jean-Michel SAVELLI. Madame Serena BATTESTINI.

Nombre de membres composant le Bureau : 13

Nombre de membres en exercice : 13

Quorum : 7

Votants : 7

Pour : 7

Contre : 0

Accusé de réception en préfecture
02B-242000354-20160912-BUR-AG-16-175-
DE
Date de télétransmission : 14/09/2016
Date de réception préfecture : 14/09/2016

Monsieur François TATTI ouvre la séance.

OBJET : Demande de subventions pour l'optimisation de la collecte des déchets ménagers et assimilés par le «renforcement des dispositifs de pré-collecte et collecte multiflux» et la « mise en œuvre d'une collecte sélective dédiée aux matières fermentescibles » - Modification du plan de financement

Le Bureau ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L 5211-10 ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2001-1966 du 24 décembre 2001 portant transformation du District de Bastia en communauté d'agglomération ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2012-059-2 du 28 février 2012 portant transfert à la Communauté d'Agglomération de Bastia de la compétence collecte des déchets ménagers et assimilés ;

Vu la délibération du Conseil de la Communauté d'Agglomération de Bastia en date du 16 avril 2014 désignant les membres du Bureau ;

Vu la délibération du Conseil de la Communauté d'Agglomération de Bastia en date du 30 juin 2014 modifiant la constitution du Bureau ;

Vu la délibération du Conseil communautaire du 23 février 2016, portant à 12 le nombre de vice-présidents ;

Vu les délibérations du Conseil de la Communauté d'Agglomération de Bastia du 23 février 2016 relatives à l'élection de M. Jean Michel Savelli en qualité de 11^{ème} vice-président et de M. Louis Pozzo di Borgo en qualité de 12^{ème} vice-président ;

Vu la délibération du Conseil de la Communauté d'Agglomération de Bastia en date du 29 janvier 2016 qui délègue compétence au Bureau pour l'approbation des demandes de financements ;

Vu la Loi de finances 2016 ;

Vu la circulaire PM du 15 janvier 2016 relative au «soutien à l'investissement public local 2016 » ;

Vu le courrier du Préfet de Corse du 19 février 2016 relatif à l'appel à projet « Soutien à l'investissement public local » ;

Vu le Budget Primitif 2016 du Budget principal de la Communauté d'Agglomération de Bastia adopté par délibération du Conseil communautaire du 12 avril 2016 ;

Vu le Programme Pluriannuel d'Investissement 2016-2020 de la Communauté d'Agglomération de Bastia adopté dans le cadre du Budget Primitif 2016 ;

Considérant qu'afin de soutenir l'investissement public local, le gouvernement a décidé de mobiliser à travers la Loi de finances 2016, une enveloppe d'un milliard d'euros en faveur des projets portés en 2016 par les communes et leurs groupements et qu'il a également été décidé d'accroître les ressources du FCTVA attribué à l'ensemble des collectivités ;

Considérant que le FCTVA est considéré comme une aide publique ;

Considérant que l'article 159 de la loi de finances 2016 crée une dotation budgétaire de 800 M€ de soutien à l'investissement des communes et de leurs EPCI et que la Corse se voit attribuer dans ce cadre une dotation de près de 4 M€, dont une enveloppe composée de plus de 2,4 M€ consacrée à de grandes priorités d'investissement définies localement ;

Considérant que ce fonds de soutien à l'investissement public local porté par l'Etat se concentrera sur des programmes d'investissement qui auront un début de réalisation en 2016 ;

Bureau du 12 septembre 2016

OBJET : Demande de subventions pour l'optimisation de la collecte des déchets ménagers et assimilés par le «renforcement des dispositifs de pré-collecte et collecte multi flux» et la « mise en œuvre d'une collecte sélective dédiée aux matières fermentescibles » - Modification du plan de financement

Considérant que les projets d'investissement éligibles au fonds de soutien à l'investissement public local portent notamment sur la mise aux normes des équipements publics, la transition énergétique ou la réalisation de projets de rénovation thermique ;

Considérant qu'en raison des enjeux propres au territoire de la Corse, les projets relatifs à la collecte, au tri à la source et à la valorisation des matières fermentescibles ainsi que ceux qui concourent à la production de logements sociaux ont été déclarés prioritaires pour la région Corse ;

Considérant que la Communauté d'Agglomération de Bastia assure la compétence collecte des déchets ménagers et assimilés sur son territoire depuis 2012 suite au transfert de cette compétence des cinq communes membres vers l'EPCI ;

Considérant que la Communauté d'Agglomération de Bastia est membre du SYVADEC depuis 2007 ;

Considérant que le SYVADEC assure le transfert et l'enfouissement des déchets résiduels produits par la CAB, le transit et la valorisation des déchets recyclables issus des collectes sélectives, ainsi que l'exploitation de la déchetterie de l'Arinella ;

Considérant la délibération du SYVADEC (Syndicat de valorisation des déchets de Corse), du 21/07/2015, portant adoption d'une délibération commune aux collectivités adhérentes pour l'application d'une résolution visant l'optimisation de la collecte et la diminution à terme de l'enfouissement ;

Considérant la délibération du Conseil de la Communauté d'Agglomération de Bastia du 15/09/2015 adoptant le protocole d'engagement mutuel des territoires d'accueil des sites d'enfouissement et des territoires producteurs de déchets sur le changement du modèle de gestion des ordures ménagères en Corse ;

Considérant le marché n°140050 lancé par la CAB fin 2014 en vue de la réalisation d'une mission d'assistance pour l'optimisation des moyens et l'amélioration du service public de collecte des déchets ménagers de la CAB ;

Considérant l'étude d'optimisation des moyens et d'amélioration du service public de collecte des déchets ménagers de la CAB réalisée dans le cadre de ce marché ;

Considérant qu'à l'issue de cette étude et afin de répondre aux objectifs d'optimisation de la collecte des déchets ménagers et assimilés et de réduction des déchets d'ici 2020, différentes actions ont été prévues au Programme Pluriannuel d'Investissement 2016-2020 de la Communauté d'Agglomération de Bastia, ces actions relevant d'une part du renforcement des dispositifs de pré-collecte et collecte multi flux, et d'autre part de la mise en œuvre d'une collecte sélective dédiée aux matières fermentescibles ;

Considérant la délibération du bureau du 23 mai 2016 actant le plan de financement pour la politique d'optimisation des déchets de la Communauté d'Agglomération de Bastia auprès des financeurs Etat, ADEME (TZDZG), et ADEME/OEC ;

Considérant que les actions inscrites dans l'appel à projet TZDZG ont été modifiées ;

Considérant qu'il convient de redéployer les actions inscrites dans l'appel à projet TZDZG dans le cadre du dispositif Proceed auprès du partenariat Ademe/OEC ;

Considérant que le plan financement des actions entrant dans le cadre de l'optimisation de la collecte des déchets ménagers et assimilés doit être modifié ;

Vu le rapport présenté au Bureau ;

Oui l'exposé du Président et après en avoir délibéré ;

OBJET : Demande de subventions pour l'optimisation de la collecte des déchets ménagers et assimilés par le «renforcement des dispositifs de pré-collecte et collecte multi flux» et la « mise en œuvre d'une collecte sélective dédiée aux matières fermentescibles » - Modification du plan de financement

MODIFIE

L'attribution de subventions actée par la délibération du 23 Mai 2016 :

- auprès de l'Etat au titre du Fonds de soutien à l'investissement public local 2016,
- auprès de l'ADEME et de l'Office de l'Environnement de Corse,

pour l'optimisation de la collecte déchets ménagers et assimilés sur le territoire de la CAB, par le «renforcement des dispositifs de pré collecte et de collecte multi flux» d'une part, et la «mise en œuvre d'une collecte sélective dédiée aux matières fermentescibles» d'autre part.

APPROUVE

Le nouveau plan de financement des actions suivantes dans le cadre de l'optimisation de la collecte déchets ménagers et assimilés sur le territoire de la CAB suivants :

I - Renforcement des dispositifs de pré collecte et de collecte multi flux, vers les ménages, les professionnels et en site sensibles :

Dépenses : 1 143 960 € HT

Recettes :

Fonds de soutien à l'investissement public 2016 (Etat) :	60,06%	687 110,60 €
ADEME/Office de l'Environnement de Corse :	13,43%	153 700,00 €
FCTVA :	16,404%	187 655,20 €
Autofinancement (Communauté d'Agglomération de Bastia) :	10,096%	115 494,20 €

II - Mise en œuvre d'une collecte sélective dédiée aux matières fermentescibles :

Dépenses : 499 095 € HT

Recettes :

Fonds de soutien à l'investissement public 2016 (Etat) :	44,22%	233 527,33 €
ADEME/Office de l'Environnement de Corse :	29,28%	133 307,50 €
FCTVA :	16,404%	81 871,54 €
Autofinancement (Communauté d'Agglomération de Bastia) :	10,096%	50 388,63 €

AUTORISE

Le Président à accomplir toutes formalités et à signer tous documents nécessaires à ce dossier.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.

Acte certifié exécutoire
après dépôt en préfecture
le **14 SEP. 2016**
et publication ou notification
du **15 SEP. 2016**
La Directrice de l'Administration Générale



LE PRESIDENT

François TATTI

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bastia dans un délai de deux mois à compter du présent affichage et notification.